

COMMUNE DE ST PARDOUX LA CROISILLE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2021

Conseillers présents : ADNOT Claudine, ALBARET Dominique, BOUYGES Christine COMBABESSOU Gérome, FAISY Gérard, LIAGRE Joël, MIGINIAC Christian, ROCHE Florence, THEIL Frédérique

Excusée : SERY Violaine

Absent : JOGUET WARIN Zoran

Claudine ADNOT est nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour:

- Décision du conseil suite à la consultation citoyenne pour la location de terrain communal pour l'implantation d'éoliennes
- Délibération de principe : Consultations d'initiative citoyenne
- Validation du Programme Local de l'Habitat 2021-2026 – Tulle Agglo
- ONF : coupe de bois 2021
- Travaux 2021 : demande de subventions
- Mission d'inspection dans le domaine de santé et sécurité : convention avec le Centre de Gestion
- Organisation du temps scolaire
- Motion sur le projet de création d'un statut d'avocat salarié en entreprise
- Questions diverses
-

Approbation du compte rendu du précédent conseil

M. le Maire ouvre la séance par la lecture du procès verbal du 19 décembre 2020 : PV approuvé

Décision du conseil suite à la consultation citoyenne pour la location de terrain communal pour l'implantation d'éoliennes

2021/01

Présents : 9 Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0

Considérant la consultation des habitants organisée en janvier 2021 sur la question de la location de terrain communal à l'entreprise Engie Green pour y implanter deux éoliennes,

Considérant qu'une majorité des personnes consultées s'opposent à la location de terrain communal pour l'implantation de 2 éoliennes (sur les 232 personnes sollicitées 188 ont répondu à la consultation pour les résultats suivants : 78 favorables à la location de terrain communal, 107 défavorables, 3 bulletins blancs ou nuls),

Considérant que la compétence en matière d'énergie revient à l'Etat,

Considérant que le pays doit développer des énergies renouvelables pour limiter les prélèvements d'énergies fossiles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas donner suite aux propositions de constructions d'éoliennes sur les terrains communaux.

Le Conseil municipal et le Maire ne donneront aucun avis, favorable ou défavorable, sur l'autorisation de construction d'éoliennes sur des terrains privés, celle-ci relevant exclusivement de l'autorité préfectorale.

Délibération de principe : Consultations d'initiative citoyenne

2021/02

Présents : 9 Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0

Nous voulons permettre à tous les propriétaires d'habitations de la commune et tous ceux qui y vivent quotidiennement de déclencher, à leur demande, une consultation. Nous constatons qu'un certain nombre de maisons ont un grand nombre de propriétaires en indivision. Aussi nous choisissons de favoriser l'expression des habitants vivant toute l'année à St Pardoux de la manière suivante : Dans les

maisons habitées à l'année, chaque occupant majeur y vivant régulièrement dispose d'une voix. Dans les autres cas, un seul avis est recueilli par maison.

Le conseil municipal s'engage à organiser une consultation d'initiative citoyenne à la demande écrite d'au moins 25 personnes de la liste établie selon les dispositions précédemment définies. Cette consultation devra porter sur des questions communales dont la compétence relève du conseil municipal et que ce dernier devra valider.

Validation du Programme Local de l'Habitat 2021-2026 – Tulle Agglo

2021/03

Présents : 9 Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0

Par délibération du 14 décembre 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Tulle a arrêté le projet du Programme Local de l'Habitat 2021/2026 sur le périmètre de son territoire. Ce programme constitue le cadre de la politique communautaire de l'habitat pour les 6 années à venir.

Les orientations, stratégiques ont été décomposées en quatre axes :

- Axe 1. Équilibrer l'offre de logements à l'échelle du territoire
- Axe 2. Reconquérir l'attractivité du bâti ancien
- Axe 3. Accompagner les publics spécifiques en répondant à leurs besoins
- Axe 4. Animer la stratégie territoriale de l'habitat

Il est demandé à chaque conseil municipal de bien vouloir donner un avis sur le PLH 2021/2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'émettre un avis *favorable* sur le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de Tulle, souhaite la mise en place d'un guichet d'aide aux habitants pour les dossiers de demande de subventions concernant le bâti ancien.

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'Agglo envisage l'embauche d'un technicien pour le diagnostic énergétique. Le conseil estime que l'arrêt de constructions neuves, comme il est préconisé par le bureau d'études, pose problème car souvent la rénovation est plus onéreuse que le neuf.

ONF : coupe de bois 2021

2021/04

Présents : 9 Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0

M. le Maire donne lecture au Conseil municipal de la lettre de l'Office national des Forêts, concernant les coupes de bois à inscrire dans les forêts relevant du régime forestier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

1 – Choisit la destination des coupes prévues pour l'année 2021 (désignées dans le tableau ci-dessous): vente avec mise en concurrence à la diligence de l'ONF (vente de gré à gré par soumissions) si des opportunités se présentent

(En fonction des propositions reçues, le Conseil municipal se prononcera ultérieurement sur le mode de mise en marché des bois).

Nom de la forêt	Numéro de parcelle	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe (vente ou délivrance)
Forêt communale de Saint Pardoux La Croisille	10.B	0.12	RAB	VENTE
Forêt communale de Saint Pardoux La Croisille	6.A	13.57	E2	VENTE
Forêt communale de Saint Pardoux La Croisille	7.A	0.86	E2	VENTE
Forêt communale de Saint Pardoux La Croisille	9.B	1.83	RAB	VENTE
Forêt communale de Saint Pardoux La Croisille (2020)	4A	4.09	E1	VENTE

2 – NE DONNE PAS MANDAT à l'ONF pour fixer en son nom les prix plancher des produits à vendre

3 - DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution des opérations visées aux alinéas 1 à 4.

Travaux 2021 : demande de subventions

2021/05

Présents : 9 Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0

Monsieur le maire rappelle au conseil les investissements programmés pour 2021, acceptés lors du conseil du 19 décembre 2021. Il propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide financière du Département et de l'Etat au titre de la DETR pour la réalisation du hangar à matériel.

Le conseil, après en avoir délibéré,

- arrête le plan de financement prévisionnel ainsi établi pour la construction du hangar à matériel

Montant HT des travaux : 53 703.57 €

Subvention conseil départemental (25%) : 13 425.89 €

Subvention Etat – DETR (50%) : 26 851.79 €

Autofinancement: 13 425.89 €

- donne pouvoir au Maire pour solliciter les subventions auprès de l'Etat et auprès du Conseil Départemental,

- autorise le Maire, à terme, à consulter les entreprises,

- autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération d'investissement.

Mission d'inspection dans le domaine de santé et sécurité : convention avec le Centre de Gestion

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il n'y a pas d'Agent Chargé d'assurer la Fonction d'Inspection dans le domaine de Santé et de la Sécurité au Travail parmi les agents de la commune et qu'il est possible de conventionner avec le centre de gestion de la Corrèze pour la mise à disposition d'agents chargés de la fonction d'inspection des collectivités territoriales .

Ceux-ci peuvent intervenir soit à la demande du Maire ou par visites périodiques.

Les interventions sont facturées à la commune à la demi-journée sur service fait (97.50€ en 2020)

2021/06

Présents : 9 Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les collectivités territoriales doivent disposer d'un Agent Chargé d'assurer la Fonction d'Inspection dans le domaine de Santé et de la Sécurité au Travail – ACFI en vertu de l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Pour ce faire, les possibilités suivantes leur sont offertes :

- soit passer convention à cet effet avec le Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze (CDG 19),

- soit désigner, après avis du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (*CHSCT*) leur propre ACFI.

En effet, l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée donne la possibilité au CDG 19 d'assurer le conseil de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité par la mise à disposition d'agents chargés de la fonction d'inspection des collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande.

Les collectivités et établissements publics participeront aux frais de mise en œuvre de cette mission qui donnera lieu à un remboursement au CDG 19.

Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter la mission d'inspection et de l'autoriser à signer avec le CDG 19 la convention qui en régit les modalités de mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de solliciter la mission inspection proposée par le CDG 19,

- d'autoriser le Maire (ou le Président) à signer la convention correspondante avec le CDG 19 conclue pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} mars 2021

- d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour assurer cette dépense.

Organisation du temps scolaire

2021/07

Présents : 9 Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0

Vu le Code de l'Éducation

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques

Vu la dérogation accordée en 2018 pour l'organisation de la semaine sur 4 jours, arrivant à terme à la fin de l'année scolaire 2020/2021,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré:

DÉCIDE de saisir le directeur académique des services de l'éducation nationale, agissant par délégation du recteur d'académie, afin d'obtenir le renouvellement de la dérogation, accordée en 2018, à l'organisation de la semaine scolaire à compter de la rentrée scolaire 2021.

DÉCIDE d'un maintien de la semaine de 4 jours à la rentrée 2021 avec une répartition des enseignements sur huit demi-journées par semaine, les Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi.

Motion sur le projet de création d'un statut d'avocat salarié en entreprise

2021/08

Présents : 9 Votants : 9 Pour : 8 Contre : 0 Abstentions : 1

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la motion, ci-jointe, pris par le conseil de l'ordre du barreau de Tulle du 28 janvier 2021 qui s'oppose à la création d'un statut d'avocat salarié en entreprise.

Le conseil municipal apporte son soutien au barreau de Tulle contre la création d'un statut d'avocat salarié en entreprise



Le Bâtonnier

Tulle, le 28 janvier 2021

MOTION

Sur le projet de création d'un statut d'avocat salarié en entreprise

Le Conseil de l'Ordre du Barreau de TULLE:

CONNAISSANCE PRISE du projet de texte diffusé par le ministère de la justice et des libertés ;

REAFFIRME son attachement viscéral à l'indépendance de l'avocat, principe essentiel de la profession, consubstantiel à l'exercice de celle-ci ;

REAFFIRME avec force la nécessité d'assurer de manière effective l'indépendance matérielle et fonctionnelle de l'avocat, dont le secret professionnel est l'un des éléments constitutifs, celle-ci étant de nature à garantir efficacement l'Etat de droit.

CONSTATE qu'au travers du projet de loi, l'avocat salarié d'une entreprise ne pourra accéder au secret professionnel mais à une « confidentialité des avis et analyses juridiques » au seul profit de l'entreprise qui l'emploie. Seul le représentant légal de l'entreprise pourra décider la communication, à l'extérieur de l'entreprise ou à une personne non-habilitée, desdits avis et analyses juridiques.

CONSTATE qu'il est envisagé la création d'un statut d'avocat salarié en entreprise, ne relevant pas des prérogatives du Bâtonnier en matière de perquisition ou de discipline.

RAPPELLE QUE : Le Conseil d'Etat, par arrêt en date du 29 janvier 2018, a jugé que de telles conditions d'exercice (relatif à la domiciliation d'un cabinet secondaire en entreprise) « sont susceptibles de placer les avocats concernés dans une situation de dépendance matérielle et fonctionnelle vis-à-vis de l'entreprise qui les héberge et mettent ainsi en cause les règles essentielles régissant la profession d'avocat d'indépendance et de respect du secret professionnel » ; La Cour de justice de la Communauté Européenne, par arrêt du 14 septembre 2010 (AKZO NOBEL) a jugé que « l'exigence d'indépendance implique l'absence de tout rapport d'emploi entre l'avocat et son client » et que « l'avocat interne ne saurait, quelle que soient les garanties dont il dispose dans l'exercice de sa profession, être assimilé à un avocat externe du fait de la situation de salariat dans laquelle il se trouve, situation qui, par sa nature même, ne permet pas à l'avocat interne de s'écarter des stratégies commerciales poursuivies par son employeur et met ainsi en cause sa capacité à agir dans une indépendance professionnelle » ;

CONSTATE, d'une part, que l'exercice salarié en entreprise n'est pas compatible avec l'indépendance de l'avocat et que cela créerait une sous-catégorie d'avocat ne disposant ni de l'indépendance (subordination hiérarchique, juridique et économique), ni même de la reconnaissance de la qualité d'avocat au regard de la jurisprudence européenne.

CONSTATE, d'autre part, que la question de l'avocat salarié en entreprise, qui a suscité de longues discussions depuis plus de 20 ans est, ce jour, de nouveau envisagé au mépris des principes essentiels et des règles fondamentales régissant la profession d'avocat. CONDAMNE la prétendue expérimentation - d'une durée de 5 années - qui, en fait et en droit, introduit définitivement l'avocat salarié en entreprise dans le corpus législatif français. En conséquence, s'oppose catégoriquement à la création d'un statut d'avocat salarié en entreprise.

Julien FREYSSINET
Bâtonnier



Palais de Justice - 9 Quai Gabriel Péri - 19000 TULLE
Tél. : 05 55 26 00 79
ordretulle@orange.fr

Questions diverses

Monsieur le Maire informe le Conseil de la procédure d'état d'abandon et d'expropriation du Beau Site. Les propriétaires n'ayant pas, à ce jour, engagé de travaux d'entretien, la procédure continue. Les Domaines sont venus pour faire une évaluation du prix d'acquisition. Les élus réfléchissent à un projet qui pourrait comprendre 3 petits logements pour personnes âgées, 2 logements pour des familles et des locaux pouvant accueillir du public (par exemple : permanence de service public, accueil de loisirs pour enfants, bureaux....). La volonté étant de mixer les générations et de dynamiser le bourg.

Quand le temps le permettra, les trous dans les chemins seront rebouchés. Sur les routes les plus endommagées (ex à La Bessoule) les travaux seront faits par Tulle Agglo.

Une **balade contée**, dans le cadre du festival Coquelicot (organisé par la bibliothèque départementale et Conte en Creuse), aura lieu dans le bourg **le 23 mai à 15 heures**. Il est décidé de ne pas indemniser l'artiste en cas d'annulation pour raisons sanitaires.

Un travail est engagé entre les élus du RPI, l'Agglo, la Chambre d'Agriculture et la Région Aquitaine pour développer l'approvisionnement des cantines en produits locaux.

L'Agglo prend en charge l'entretien d'un sentier de randonnée sur la commune, il est remarqué que le balisage n'est pas bien entretenu, le conseil souhaite proposer l'an prochain l'ouverture de nouveaux chemins, un groupe de travail, ouvert aux habitants qui le souhaitent, étudiera ce projet samedi 27 février en 10 h et 12 h à la mairie. Il est important que ces sentiers soient mis sur internet, ce qui n'est pas le cas actuellement.

Josiane Barrière, au nom des personnes présentes dans le public, remercie le Conseil pour l'organisation de la consultation citoyenne.

Le prochain conseil est fixé au 23 ou 30 mars suivant les éléments reçus pour le budget.

La séance est levée à 23 heures.

ADNOT Claudine

ALBARET Dominique

BOUYGES Christine

COMBABESSOU Gérome

FAISY Gérard

LIAGRE Joël

MIGINIAC Christian

ROCHE Florence

THEIL Frédérique